

Délibération 2023-36

Point de l'ordre du jour : IV 4.2

Objet : Université Paris-Saclay : Co-signature du diplôme de l'ENS Paris-Saclay

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2011-21 du 5 janvier 2011, modifié, relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;

Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation de ses statuts ;

Vote unique :

Le conseil d'administration approuve le principe de signature commune du diplôme propre à l'ENS Paris-Saclay par la présidence de l'ENS Paris-Saclay et la présidence de l'université Paris-Saclay conformément à l'article 4 de la convention de dévolution IDEX IPSN°ANR-11-IDEX-0003 en date du 31 décembre 2020.

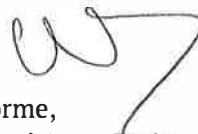
Nombres de votants :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Gif-sur-Yvette, le 15 décembre 2023.



Pour extrait conforme,
La Présidente de l'École normale supérieure Paris-Saclay

Nathalie CARRASCO

Classée au registre des délibérations sous la référence :
CA – 15/12/2023 - D.2023-36

Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :
11/01/2024

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au
Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de
l'Innovation le : 22/12/2023

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.